



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_035-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-035 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 17**

Brigitte NABET-GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 15**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUXEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**SAINT DENIS DE PILE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU**  
**PLU**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 - 2/3  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_035-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Denis-de-Pile,

Vu la décision du Maire, en date du 6 mars 2014, portant mise à jour dudit Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 mars 2017 approuvant la modification n°1 du même Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant de modifier le plan local d'urbanisme, engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant de réviser le plan local d'urbanisme, engageant la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2020-606 du président de la communauté d'agglomération en date du 16 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 10 novembre 2021, le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du Public du 7 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Vu l'absence de remarques émises durant la mise à disposition ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition ne justifient pas de rectification du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été mis à disposition ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur le besoin de modifier le PLU afin de permettre la construction d'une gendarmerie, projet d'équipement public, en procédant :

- d'une part à la suppression de la servitude de mixité sociale sur les terrains d'assiette de l'opération
- d'autre part à la suppression d'une voie à 30 km/h dont la création était prévue dans les orientations d'aménagement et de programmation, entre l'Avenue François Mitterrand et la route de Lussac
- enfin, à l'adaptation mineure, dans les conditions énoncées ci-après, de toutes règles ou dispositions d'aménagement susceptibles de faciliter la réalisation du projet, après rapprochement avec le maître d'ouvrage de l'opération.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.

- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié sera transmise à Madame la Préfète .

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 31 mars 2022  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_035-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_034-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-034 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 17**

Brigitte NABET-GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 15**

Jean-Luc LAMAISSON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## LIBOURNE : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Envoyé en préfecture le 31/03/2022 - 2/3  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_034-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2020 décidant de modifier le plan local d'urbanisme, engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2021-734 du président de la communauté d'agglomération en date du 21 octobre 2021 soumettant la modification du plan local d'urbanisme de Libourne à l'enquête publique;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- Prise en compte du projet de smicval market;
- La mention d'interdiction du PVC est supprimée et l'article UC11 tel que rédigé initialement propose des choix de clôtures qualitatives.
- L'orientation d'aménagement et de programmation de Monsabert a fait l'objet d'ajout de lisières plantées ;
- Dans l'article UC 2 la mention « dont au moins un en usage locatif » est supprimée ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur l'adaptation du PLU afin de
  - de rendre opérationnelle à court terme, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Monsabert dans le respect des objectifs de la politique de l'habitat,
  - de faire évoluer le règlement du PLU pour l'adapter à la pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme, des projets de constructions des habitants et de développement de la collectivité
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme  
Madame la Préfète.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne  
**31 mars 2022**  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat  
Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_034-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 04/04/2022  
Reçu en préfecture le 04/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_036-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-036 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 17**

Brigitte NABET-GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 15**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

## LES BILLAUX : MOTIVATION DE L'OUVERTURE DE LA ZONE 2AU

Envoyé en préfecture le 04/04/2022 - 2/3  
Reçu en préfecture le 04/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_036-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et R153-21 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 12 avril 2016 portant extension/fusion de la Communauté agglomération du Libournais et de la Communauté de Communes du Sud Libournais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 29 novembre 2016 portant statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion-extension, annexe 1 points 2 ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Les Billaux

Vu l'arrêté n°2020-605 du président de la Cali en date du 16 septembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Les Billaux ;

Considérant que La Cali est compétente pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le SDAHGDV (Schéma Départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage) prévoit la création d'une aire de grand passage. La CALI était à la recherche de terrains depuis des années. Le territoire est morcelé par les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et les zones Appellation d'Origine Contrôlée, compte tenu de ces contraintes il y a peu de foncier disponible pour un terrain de 4 ha. A cela s'ajoutent les contraintes de localisation (proximité du centre-ville et desserte des réseaux).

Considérant qu'après de longues recherches, la Cali a trouvé un terrain sur la commune de les Billaux appartenant à ASF, aujourd'hui Vinci. En accord avec Monsieur le Maire et l'entreprise Vinci propriétaire du site, la Cali souhaite implanter ce projet.

Considérant que l'aire fait 42 000 m<sup>2</sup> et pourra accueillir deux cents caravanes.

Considérant qu'au regard du potentiel d'urbanisation restant dans le PLU approuvé en 2015, aucune zone ne présente la superficie de 4 ha nécessaire à la réalisation de l'aire de grand passage des gens du voyage. En effet, les zones UA, UB et UE présentent des secteurs non bâti mais ceux-ci font moins d'un hectare et ne sont donc pas adaptés pour l'opération envisagée.

La zone UY ne présente pas de potentiel constructible car elle accueille déjà des activités économiques.

Les zones AU (1AUa, 1AUb, 1AUc et 1AUd) présentaient en 2015 des surfaces libres de l'ordre de 11,26 ha dont seule la zone 1AUa présentait un potentiel supérieur à 4ha susceptible de répondre au besoin de l'opération de création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Cependant ces surfaces libres de la zone 1AUa ne sont pas d'un seul tenant et ne permettent donc pas de répondre aux besoins de l'opération.

Seule la zone 2AUy présente un potentiel de surface libre d'au moins 4ha d'un seul tenant permettant de réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage.

Considérant que la zone 2AU dispose de la présence de l'ensemble des réseaux nécessaires au projet d'aire de grand passage des gens du voyage : assainissement collectif, électricité, eau potable, etc.

Considérant qu'au regard des capacités d'urbanisation restantes dans l'enveloppe urbaine, des préconisations du SCOT du Grand Libournais et de la faisabilité opérationnelle d'une opération de création d'une aire de grand passage des gens du voyage, il convient donc d'ouvrir partiellement la zone 2AU à l'urbanisation afin que la Cali puisse répondre à ses objectifs en matière d'accueil des gens du voyage.

Considérant que ce reclassement en zone UEgv (zone à vocation d'accueil d'équipement d'intérêt collectif à destination des gens du voyage) s'accompagne de la création d

Considérant que la CALI est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que la procédure est engagée aux motifs :

- de reclasser immédiatement et partiellement la zone 2 AUy en zone UE gv
- d'adapter le règlement graphique et le règlement écrit du plan local d'urbanisme

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Les Billaux, justifiée par les besoins de la Cali de proposer un équipement d'accueil pour les gens du voyages ;
- de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète;
- au Président du Conseil régional ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au représentant de la Chambre d'agriculture ;
- au représentant de la Chambre des métiers ;
- au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la communauté d'agglomération du Libournais ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de LES BILLAUX durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

04 avril 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_036-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_037-DE

**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

**2022-03-037 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 18/03/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 46**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Monique JULIEN, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, André CLASTRES, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 17**

Brigitte NABET-GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Didier CAZENAVE, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 15**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Michel MILLAIRE pouvoir à Philippe DURAND-TEYSSIER, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADÉ, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Philippe BUISSON, Christophe GALAN pouvoir à Chantal GANTCH, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, François TOSI pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**VAYRES : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE À GIRONDE HABITAT**  
**HABITAT**

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en du Développement touristique et charge de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Vayres n°2005/045 du 14 novembre 2005 portant instauration du droit de préemption urbain;

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu le contrat de mixité social

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant le besoin de production de logements sociaux nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU.

Considérant que la parcelle cadastrée AE 86 a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et est de nature à participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU,

Considérant que Gironde Habitat (bailleur social) souhaite préempter cette parcelle.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 15 mars 2022;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour une partie de la ~~la~~ seule parcelle AE 86 dont la future référence cadastrale sera AE 313, ayant fait l'objet d'une DIA.

- de déléguer le droit de préemption urbain à Gironde Habitat sur la commune de Vayres pour préempter le bien sis sur une partie de la parcelle cadastrée AE 86.

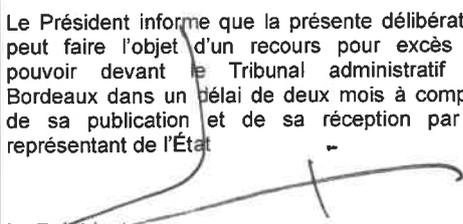
*Cf. Déclaration d'intention d'aliéner jointe à la présente délibération.*

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 31 mars 2022  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220324-2022\_03\_037-DE